

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2024/243

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : Proposition pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) des travaux d'extension de l'ALSH de VAUX

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les travaux d'extension de l'ALSH de VAUX sur la commune de Méry-sur-Oise,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société BECD, représentée par Monsieur Sébastien DELEGRANGE, dont le siège social est situé 61 rue de Paris 60600 CLERMONT,

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition pour réaliser la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) durant les travaux d'extension de l'ALSH de Vaux situé 6 Bd du Père Joseph Wresinski sur la commune de Méry-sur-Oise, avec la société BECD, représentée par Monsieur Sébastien DELEGRANGE, dont le siège social est situé 61 rue de Paris 60600 CLERMONT.

Article 2 : Le montant de la convention est détaillé comme suit :

- 1.Phase CONCEPTION **500,00 € HT**
- 2.Phases TRAVAUX **4 350,00 € HT**
- 3.Phase CONCEPTION **650,00 € HT**

Article 3 : Le montant total du contrat s'élève à **5 500,00 € H.T soit 6 600,00 € T.T.C.**

Article 3 : D'autoriser la mise en paiement à l'avancement,

Article 4 : De voter un crédit suffisant sur le budget 2024.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Société BECD,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à Méry-sur-Oise

Le 17 octobre 2024

Le Maire,




Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

PROPOSITION DE MISSION SPS



Coordonnées du Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MERY SUR OISE
Monsieur CROISIC
14 AVENUE MARCEL PERRIN
95540 MERY OISE

Document établi à CLERMONT le 02/08/2024

Nom et Adresse des travaux

Extension de l'ALSH de Vaux
groupe scolaire
95540 MERY SUR OISE

Numéro : 2024

Nos références : 24-49

Vos références : MAIRIE DE MERY SUR OISE

Validité de l'offre : 30/10/2024

Objet : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé, en conformité avec la loi 93-1418 décret 95-543 du 31-12-1993 modifié.

A l'attention de Monsieur CROISIC,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint, notre proposition de mission SPS en espérant qu'elle réponde à vos attentes.

Si cela est le cas, je reste bien volontiers à votre disposition afin que nous puissions concrétiser notre collaboration en élaborant un contrat de « prestation intellectuelle ».

Merci de bien vouloir me retourner un exemplaire de cette proposition dûment datée et signée.

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur CROISIC l'expression de nos meilleures salutations.

DELEGRANGE SEBASTIEN

becd
SD DELEGRANGE
5 Rue Antoine Lavoisier
60550 VERNEUILLEN HALATTE
Tel: 06 74 97 15 25
Siret: 900 330 291 00000

Coordonnateur SPS



PROPOSITION DE MISSION SPS

Descriptif des travaux de : Bâtiment

Mission de niveau	Catégorie 2	
Volume prévisible en homme/jour	2425	
Estimation du montant des travaux HT en Euros	1 200 000.00 €	
Date prévisible de démarrage des travaux	30/03/0025	
Durée des travaux en mois	Conception : 0	Réalisation : 10
Nombre de lots (y compris sous-traitants)	10	
Risques particuliers (décret 25 février 2003)	Non	

Risques identifiés :



PROPOSITION DE MISSION SPS

Cette mission comprend :

En conception :

Article	Désignation	Qte	PU HT	Montant total
	analyse des documents d'etudes-dossier APD	2	25.00 €	50.00 €
	Visite préalable du site ou des lieux existants	1	50.00 €	50.00 €
	interférence avec les activité d'exploitation	1	25.00 €	25.00 €
	MESURES DE SECURITE DU CHANTIER	1	25.00 €	25.00 €
	ASSISTANCE AU MAITRE D OUVRAGE POUR ELABORATION DECLARATION PREALABLE	1	25.00 €	25.00 €
	Elaboration du PGSC CONTEXTE COVID 19	3	50.00 €	150.00 €
	Elaboration du D.I.U.O suivant PRO	3	50.00 €	150.00 €
	ouverture et tenue du registre journal	1	25.00 €	25.00 €

Montant total HT Conception : **500.00 €**



PROPOSITION DE MISSION SPS**En réalisation :**

Article	Désignation	Qte	PU HT	Montant total
	Veiller à la mise en œuvre des Principes Généraux de Prévention	1	50.00 €	50.00 €
	Inspection communes avec chaque entreprise y cis CRV	10	50.00 €	500.00 €
	Examen et analyse des PPSPS de chaque entreprise	10	50.00 €	500.00 €
	Adaptation du PGC et du D.I.U.O ,harmonisation des PPSPS	2	50.00 €	100.00 €
	Participation reunion de chantier	20	50.00 €	1 000.00 €
	VISITE DE CHANTIER INOPINEES	20	50.00 €	1 000.00 €
	consignation sur Registre Journal	40	25.00 €	1 000.00 €
	Constitution du DIUO	4	50.00 €	200.00 €

Montant total HT Réalisation : **4 350.00 €**

PROPOSITION DE MISSION SPS

En parfait achèvement :

Article	Désignation	Qte	PU HT	Montant total
	participation à la réception du chantier	2	50.00 €	100.00 €
	COLLATIONNEMENT DES DOE	2	50.00 €	100.00 €
	complète si besoin le dossier d 'intervention ultérieure DIUO	4	50.00 €	200.00 €
	REMISE DU DIUO ARCHIVAGE 5 ANS	5	50.00 €	250.00 €

Montant total HT Réception : **650.00 €**



PROPOSITION DE MISSION SPS

Total :

Montant Mission SPS		
	Total HT :	5 500.00 €
	Total assurance :	0.00 €
	Total Hors taxe assurance incluse :	5 500.00 €
	Total TVA	1 100.00 €
	Total TTC	6 600.00 €

Lu et approuvé le : 30/09/2024

Signature :

beed
SD DELEGRANGE
5 Rue Antoine Laurent Lavoisier
60550 VERNEUIL EN HALATTE
Tel : 06 74 97 15 25
Siret : 900 330 291 00000

DELEGRANGE SEBASTIEN
Coordonnateur SPS

Bon pour accord par le Maître d'Ouvrage :



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



PROPOSITION DE MISSION SPS

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE		L	R
OBLIGATIONS DE FAIRE	Appliquer les principes généraux et prévention.	L 4531-1	
	Déclarer les opérations de niveau 1 et 2.	L 4532-1	R 4532-2 R 4532-3
	Désigner le coordonnateur SPS compétent doté de l'autorité et des moyens nécessaires à sa mission.	L 4532-3 L 4532-6	R 4532-6 R 4532-16
	Réaliser les VRD préalables pour les opérations de bâtiment > 762 245 €.	L 4532-18	R 4533-6 R 4533-7
	Organiser les rapports entre maître d'œuvre, entreprises et coordonnateur.	L 4532-6	R 4532-6
	Conserver le PGC pendant 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.		R 4532-51
	Conserver et transmettre le DIUO.	L 4532-16	R 4532-97
	Constituer le CISSCT - Si niveau 1.	L 4532-10	R 4533-77 à R 4533-94
	Se concerter avec les autres maîtres d'ouvrages en cas de pluralité d'opérations, avec risque d'interférence.	L 4531-3	
OBLIGATION DE FAIRE FAIRE	Veiller à la mise application des principes généraux de prévention.	L 4531-1 L 4534-1	R 4532-15
	Faire établir le PGC par le coordonnateur SPS.	L 4532-8	R 238-20 à R 238-25
	Faire ouvrir le Registre Journal de la coordination par le coordonnateur SPS.		R 4532-15
	Faire constituer le DIUO par le coordonnateur SPS.	L 4532-16	R 4532-96 à R 4532-98

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR SPS		L	R
Etre expérimenté et compétent.		L 4532-18	R 4532-30
Ouvrir et compléter le Registre Journal de la Coordination.			R 4532-38
Appliquer les principes généraux de prévention.		L 4531-1	R 4532-16
Participer aux réunions organisées notamment par le maître d'ouvrage.		L 4532-9	R 4532-6
Elaborer et tenir à jour le plan général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS).		L 4532-8	R 4532-16 R 4532-47
Arrêter les mesures générales en concertation avec le maître d'œuvre.			R 4531-1
Harmoniser le PPSPS dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).		L 4532-2	R 4531-1 R 4532-47
Définir les sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, appareils de levage, accès provisoires.			R 4532-16
Assurer le passage des consignes avec le coordonnateur de réalisation.			R 4532-16
Organiser la coordination entre les différentes entreprises.			R 4532-16
Constituer et compléter, éventuellement le DIUO.			R 4532-16
Tenir compte des interférences sur le site.			
Procéder aux visites de chantiers avec les entreprises.			R 4532-84
Elaborer le projet de règlement CISSCT - Si mission de niveau 1.		L 4532-10 à L 4532-15	R 4532-91
Présider le CISSCT - Si mission de niveau 1.			R 4532-16
Faire adopter le règlement du CISSCT - Si mission de niveau 1.			R 4532-92
Conserver le RJC pendant 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.			R 4532-40

BECD SD DELEGRANGE

61 rue de Paris - 60600 CLERMONT

Tel : 03 44 28 06 70 - Mobile : 06 74 97 15 25 - Mail : becd@orange.fr

Siret 90033029100023 - Siren - APE 7112B - SARL au capital de 1000 €

N° TVA Intracommunautaire : 83 900 330 291

